

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Non soutenu

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL313

présenté par  
M. Malle

à l'amendement n° CL203 du Gouvernement

-----

### ARTICLE 13

Après l'alinéa 2, insérer les alinéas suivants :

"A l'alinéa 18,

entre les mots

« déléguer »

et

« aux établissements publics de coopération intercommunale »,

insérer les mots

« à la Métropole du Grand Paris visée à l'article Art. L. 5732-1 du code général des collectivités territoriales et ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'un amendement de coordination avec l'article 12, qui prévoit un avis du CRHL sur la délégation de compétences en matière de logement entre l'Etat et la métropole du Grand Paris.